



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 AVRIL 2026

à 18H00

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026

1 FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES

1.1 Adoption du compte de gestion 2025 des 6 budgets de la commune	6
1.1.1 Compte de gestion 2025 du budget principal : adoption	6
1.1.2 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption	6
1.1.3 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption	7
1.1.4 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Parkings » : adoption	7
1.1.5 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption	7
1.1.6 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Forêts » : adoption	8
1.2 Adoption du compte administratif 2025 des 6 budgets de la commune	8
1.2.1 Compte administratif 2025 du budget principal : adoption	8
1.2.2 Compte administratif 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption	9
1.2.3 Compte administratif 2025 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption	10
1.2.4 Compte administratif 2025 du budget annexe « Parkings » : adoption	10
1.2.5 Compte administratif 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption	11
1.2.6 Compte administratif 2025 du budget annexe « Forêts » : adoption	12
1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2025 des 6 budgets de la commune	13
1.3.1 Affectation des résultats 2025 : Budget principal	13
1.3.2 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Eau et assainissement »	14
1.3.3 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Régie du parc des sports »	15
1.3.4 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Parkings »	16
1.3.5 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Location de locaux aménagés »	17
1.3.6 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Forêts »	18

1.4 Budgets primitifs 2026 : adoption des 6 budgets de la Commune	19
1.4.1 Budget primitif 2026 du budget principal : adoption.....	19
1.4.2 Budget primitif 2026 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption.....	20
1.4.3 Budget primitif 2026 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption	21
1.4.4 Budget primitif 2026 du budget annexe « Parkings » : adoption	22
1.4.5 Budget primitif 2026 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption	23
1.4.6 Budget primitif 2026 du budget annexe « Forêts » : adoption.....	24

2 2 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS

2.1 Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période estivale 2026	25
--	----

3 3 URBANISME-DOMAINES ET PATRIMOINE

3.1 Echange de parcelles sur l'emprise d'un ancien chemin rural au lieudit « La Boucherie Derrière ».....	27
3.2 Déclassement d'un délaissé de voirie communale (route de La Manche) et échange contre une parcelle située en bordure de voirie appartenant à la SCI « Pachorey »	28
3.3 Emplacement réservé 240 au lieudit « Les Bois-Venants » : acquisition d'une parcelle appartenant à Mme BAUD Annie.....	29
3.4 Emplacement réservé 240 au lieudit « La Grand'Maison » : acquisition d'une parcelle appartenant à M. DEMOL Daniel	30

4 4 QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.04.2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le SEIZE AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 10 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Quorum : 12

Etaient présents en début de séance : 16

Mmes, MM. BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle (à partir du point 1.1), PLAGNAT Emilie, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 07

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BRAIZE Jean-Michel, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique

Pouvoirs : 07

M. MARCHAND Thierry	à	M. BAUD Philippe
Mme BAUD PACHON Valérie	à	Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
Mme MARULLAZ Marie-Paule	à	Mme LEFANT Myriam
M. GAYDON Jean-François	à	Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence
M. BRAIZE Jean-Michel	à	Mme VERNET Josette
M. LENVERS Fabien	à	Mme PLAGNAT Emilie
Mme CONSTANT Monique	à	M. HEU Benoît

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Valérie THORENS comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026

Au sujet du point 3.1, portant sur les écuries d'Avoriaz, Benoît HEU souhaite que la rédaction de son intervention soit complétée comme suit :

« Benoît HEU insiste sur le risque pour la commune de financer une activité 100 % privée et sur la responsabilité de la commune et donc de notre maire en cas d'accident impliquant un traîneau à cheval. Il souhaite que le sujet puisse être traité, sans trop de délai, afin d'éviter toute mise en cause personnelle de M. le maire qui pourrait être préjudiciable pour l'exécutif municipal bien que sans réel fondement ».

Le procès-verbal sera modifié en conséquence. Le reste du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES

M. le maire et Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, rappellent que, suivant l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les documents budgétaires (documents de travail pour examen) ont été communiqués aux membres du conseil municipal le 02 avril 2026

Benoît HEU annonce :

« Au préalable aux délibérations que nous allons ensemble prendre au sujet de l'adoption du compte de Gestion, puis du compte Administratif et enfin de l'affectation des résultats de l'exercice 2025, nous tenons à vous faire savoir que nous allons nous abstenir de les valider compte tenu du fait que nous n'avons pas participé aux décisions communales engageant ces recettes et dépenses.

En revanche, bien que nous ayons disposé de peu de temps pour étudier et apprécier l'ensemble des projets d'investissement et budgets de fonctionnement pour l'exercice 2026 à venir, nous nous associerons à vous en les votant, souhaitant ainsi manifester la confiance naissante que nous vous accordons dans cette recherche commune de l'intérêt général.

Néanmoins, nous souhaitons rappeler deux points :

- l'un concerne cette situation très particulière concernant le calendrier administratif de cette année qui a contraint Monsieur le Maire ainsi que la Commission Finances à valider en express l'ensemble des comptes et budgets déjà cités. Aucune critique sur cela, juste le souhait que chaque conseillère et conseiller puisse disposer du détail de ces comptes et budgets dans la limite de ce qui est autorisé et en respect de l'obligation de confidentialité qui est imposée à chaque conseillère et conseiller.

Ceci afin que chaque conseillère et conseiller puisse apprécier les projets et réalisations, les partager à dessein avec les morzinoises et morzinois et bien sûr les encourager ou les défendre.

- le second point concerne la bonne santé financière actuelle de notre commune pour laquelle nous nous en réjouissons avec vous et qui est notamment due aux actions suivantes ayant permis d'obtenir cette confortable situation financière :

- la liquidation de la SEM de Nyon,
- la réalisation des sommes placées en provision des éventuelles condamnations juridiques,
- la renégociation des prêts bancaires,
- l'augmentation de la THRS.

C'est bien volontairement que nous ne reviendrons pas sur les sommes conséquentes que ces actions ont permis de récupérer afin d'être affectées aux différents budgets communaux car chacun d'entre vous se doit de les connaître.

Ainsi nous pourrons démarrer cette mandature sur des bases saines et validées par toutes et tous ».

1.1 Adoption du compte de gestion 2025 des 6 budgets de la commune

Arrivée d'Emmanuelle ROSSET

Au préalable, Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, tient à remercier les services de la mairie qui ont permis d'établir ces budgets et, en particulier, la responsable du service des finances.

Elle rappelle que chaque compte de gestion, émis par le centre de gestion comptable de Thonon-les-Bains, doit reprendre, pour chaque budget, les mêmes écritures - dépenses et recettes - que le compte administratif établi par la commune.

Josette VERNET indique que la note de présentation portée à la connaissance des élus est très explicite pour retracer les informations financières essentielles de 2025 et de 2026. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire, ce soir, de reprendre dans le détail chaque document.

COMPTES DE GESTION 2025 : ADOPTION

1.1.1 Compte de gestion 2025 du budget principal : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_1. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2025 et lui donner quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2025 pour le budget principal.

1.1.2 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption

PROJET DE DELIBERATION D_2026_04B_2. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2025 et lui donner quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2025 pour le budget annexe « Eau et assainissement ».

1.1.3 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_3. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2025 et lui donner quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2025 pour le budget annexe « Régie du parc des sports ».

1.1.4 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Parkings » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_4. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2025 et lui donner quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2025 pour le budget annexe « Parkings ».

1.1.5 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_5. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2025 et lui donner quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2025 pour le budget annexe « Location de locaux aménagés ».

1.1.6 Compte de gestion 2025 du budget annexe « Forêts » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_6. :

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2025 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2025 pour le budget annexe « Forêts ».

1.2 Adoption du compte administratif 2025 des 6 budgets de la commune

Pour l'adoption du compte administratif 2025 de l'ensemble des budgets de la commune :

- budget principal,
- budget annexe « Eau et assainissement »,
- budget annexe « Régie du parc des sports »,
- budget annexe « Parkings »,
- budget annexe « Location de locaux aménagés »,
- budget annexe « Forêts ».

Jean-François BERGER - maire - ne participe pas au vote et quitte la salle.

Philippe BAUD, adjoint, assure la présidence de séance.

COMPTEs ADMINISTRATIFS 2025 : ADOPTION

1.2.1 Compte administratif 2025 du budget principal : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_7. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 09/04/2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 04 abstentions,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	4 851 168,63 €	5 285 784,82 €	10 136 953,45 €
Affectation au financement de l'investissement			0,00 €
Recettes 2025	38 361 146,19 €	11 327 890,79 €	49 689 036,98 €
Dépenses 2025	30 528 917,51 €	18 889 146,83 €	49 418 064,34 €
Résultat avant report	7 832 228,68 €	- 7 561 256,04 €	270 972,64 €
Résultat de clôture 2025	12 683 397,31 €	- 2 275 471,22 €	10 407 926,09 €

DONNE quitus au maire.

1.2.2 Compte administratif 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_8. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 09/04/2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 04 abstentions,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Eau et assainissement », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	1 778 387,42 €	- 2 940,39 €	1 775 447,03 €
Affectation au financement de l'investissement	327 437,66 €		327 437,66 €
Recettes 2025	3 431 033,77 €	798 376,43 €	4 229 410,20 €
Dépenses 2025	2 554 926,53 €	777 712,29 €	3 332 638,82 €
Résultat avant report	876 107,24 €	20 664,14 €	896 771,38 €
Résultat de clôture 2025	2 327 057,00 €	17 723,75 €	2 344 780,75 €

DONNE quitus au maire.

1.2.3 Compte administratif 2025 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_9. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 09/04/2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Régie du parc des sports », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	197 942,63 €	- 86 635,03 €	111 307,60 €
Affectation au financement de l'investissement	86 635,03 €		86 635,03 €
Recettes 2025	200 746,18 €	121 251,36 €	321 997,54 €
Dépenses 2025	160 183,45 €	111 077,75 €	271 261,20 €
Résultat avant report	40 562,73 €	10 173,61 €	50 736,34 €
Résultat de clôture 2025	151 870,33 €	- 76 461,42 €	75 408,91 €

DONNE quitus au maire.

1.2.4 Compte administratif 2025 du budget annexe « Parkings » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_10. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 09/04/2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 04 abstentions,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Parkings », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	166 673,84 €	- 98 718,41 €	67 955,43 €
Affectation au financement de l'investissement	105 098,61 €		105 098,61 €
Recettes 2025	763 033,08 €	200 890,15 €	963 923,23 €
Dépenses 2025	475 654,25 €	177 798,05 €	653 452,30 €
Résultat avant report	287 378,83 €	23 092,10 €	310 470,93 €
Résultat de clôture 2025	348 954,06 €	- 75 626,31 €	273 327,75 €

DONNE quitus au maire.

1.2.5 Compte administratif 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_11. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 09/04/2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 04 abstentions,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Location de locaux aménagés », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	195 226,28 €	- 128 333,49 €	66 892,79 €
Affectation au financement de l'investissement	128 333,49 €		128 333,49 €
Recettes 2025	432 581,66 €	147 342,17 €	579 923,83 €
Dépenses 2025	124 192,65 €	252 187,12 €	376 379,77 €
Résultat avant report	308 389,01 €	- 104 844,95 €	203 544,06 €
Résultat de clôture 2025	375 281,80 €	- 233 178,44 €	142 103,36 €

DONNE quitus au maire.

1.2.6 Compte administratif 2025 du budget annexe « Forêts » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_12. :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 09/04/2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Forêts », arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	23 630,58 €	22 950,72 €	46 581,30 €
Affectation au financement de l'investissement	0,00 €		0,00 €
Recettes 2025	134 127,24 €	75 597,57 €	209 724,81 €
Dépenses 2025	143 516,05 €	64 387,33 €	207 903,38 €
Résultat avant report	- 9 388,81 €	11 210,24 €	1 821,43 €
Résultat de clôture 2025	14 241,77 €	34 160,96 €	48 402,73 €

DONNE quitus au maire.

Julien TROMBERT demande à quoi correspond ce budget. Il est répondu que ce sont toutes les opérations en lien avec l'Office National des Forêts - ONF - : martelage, coupe de bois, entretien... En outre, il est précisé que les éventuels très gros travaux seraient financés par le budget principal.

**Jean-François BERGER - maire - réintègre la salle
et reprend la présidence de séance**

1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2025 des 6 budgets de la commune

1.3.1 Affectation des résultats 2025 : Budget principal

DELIBERATION D_2026_04B_13. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2025 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	4 851 168,63 €	5 285 784,82 €	10 136 953,45 €
Affectation au financement de l'investissement			0,00 €
Recettes 2025	38 361 146,19 €	11 327 890,79 €	49 689 036,98 €
Dépenses 2025	30 528 917,51 €	18 889 146,83 €	49 418 064,34 €
Résultat avant report	7 832 228,68 €	-7 561 256,04 €	270 972,64 €
Résultat de clôture 2025	12 683 397,31 €	-2 275 471,22 €	10 407 926,09 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 12 683 397,31 €,
- un déficit de la section d'investissement de 2 275 471,22 €,
- un résultat global excédentaire de 10 407 926,09 €.

En tenant compte d'un solde de restes à réaliser de 4 868 277,20 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de 7 143 748,42 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

REPORTE le déficit d'investissement de 2 275 471,22 € au compte 001,

APPROUVE les reports de dépenses d'investissement pour 5 905 762,24 € et de recettes d'investissement pour 1 037 485,04 €, conformément à l'état des restes à réaliser,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 7 143 748,42 €, pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 5 539 648,89 € au compte 002.

1.3.2 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Eau et assainissement »

DELIBERATION D_2026_04B_14. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2025 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	1 778 387,42 €	- 2 940,39 €	1 775 447,03 €
Affectation au financement de l'investissement	327 437,66 €		327 437,66 €
Recettes 2025	3 431 033,77 €	798 376,43 €	4 229 410,20 €
Dépenses 2025	2 554 926,53 €	777 712,29 €	3 332 638,82 €
Résultat avant report	876 107,24 €	20 664,14 €	896 771,38 €
Résultat de clôture 2025	2 327 057,00 €	17 723,75 €	2 344 780,75 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 327 057,00 €,
- un excédent de la section d'investissement de 17 723,75 €,
- un résultat global excédentaire de 2 344 780,75 €.

En tenant compte d'un solde de restes à réaliser de 530 446,57 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 512 722,82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

REPORTE l'excédent d'investissement de 17 723,75 € au compte 001,

APPROUVE les reports de dépenses d'investissement pour 747 646,57 € et de recettes d'investissement pour 217 200,00 €, conformément à l'état des restes à réaliser,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 512 722,82 €, pour couvrir le solde des restes à réaliser,

REPORTE l'excédent de fonctionnement de 1 814 334,18 € au compte 002.

1.3.3 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Régie du parc des sports »

DELIBERATION D_2026_04B_15. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2025 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	197 942,63 €	- 86 635,03 €	111 307,60 €
Affectation au financement de l'investissement	86 635,03 €		86 635,03 €
Recettes 2025	200 746,18 €	121 251,36 €	321 997,54 €
Dépenses 2025	160 183,45 €	111 077,75 €	271 261,20 €
Résultat avant report	40 562,73 €	10 173,61 €	50 736,34 €
Résultat de clôture 2025	151 870,33 €	- 76 461,42 €	75 408,91 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 151 870,33 €,
- un déficit de la section d'investissement de 76 461,42 €,
- un résultat global excédentaire de 75 408,91 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 76 461,42 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

REPORTE le déficit d'investissement de 76 461,42 € au compte 001,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 76 461,42 €, pour couvrir le déficit d'investissement,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 75 408,91 € au compte 002.

1.3.4 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Parkings »

DELIBERATION D_2026_04B_16. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2025 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	166 673,84 €	- 98 718,41 €	67 955,43 €
Affectation au financement de l'investissement	105 098,61 €		105 098,61 €
Recettes 2025	763 033,08 €	200 890,15 €	963 923,23 €
Dépenses 2025	475 654,25 €	177 798,05 €	653 452,30 €
Résultat avant report	287 378,83 €	23 092,10 €	310 470,93 €
Résultat de clôture 2025	348 954,06 €	- 75 626,31 €	273 327,75 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 348 954,06 €,
- un déficit de la section d'investissement de 75 626,31 €,
- un résultat global excédentaire de 273 327,75 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 75 626,31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

REPORTE le déficit d'investissement de 75 626,31 € au compte 001,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 75 626,31 €, pour couvrir le déficit d'investissement,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 273 327,75 € au compte 002.

1.3.5 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Location de locaux aménagés »

DELIBERATION D_2026_04B_17. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2025 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	195 226,28 €	- 128 333,49 €	66 892,79 €
Affectation au financement de l'investissement	128 333,49 €		128 333,49 €
Recettes 2025	432 581,66 €	147 342,17 €	579 923,83 €
Dépenses 2025	124 192,65 €	252 187,12 €	376 379,77 €
Résultat avant report	308 389,01 €	- 104 844,95 €	203 544,06 €
Résultat de clôture 2025	375 281,80 €	- 233 178,44 €	142 103,36 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 375 281,80 €,
- un déficit de la section d'investissement de 233 178,44 €,
- un résultat global excédentaire de 142 103,36 €.

En tenant compte d'un solde de restes à réaliser de 18 774,00 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 251 952,44 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

REPORTE le déficit d'investissement de 233 178,44 € au compte 001,

APPROUVE les reports de dépenses d'investissement pour 18 774,00 € conformément à l'état des restes à réaliser,

AFFECTE au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 251 952,44 €, pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser,

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 123 329,36 € au compte 002.

1.3.6 Affectation des résultats 2025 : Budget annexe « Forêts »

DELIBERATION D_2026_04B_18. :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2025 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	23 630,58 €	22 950,72 €	46 581,30 €
Affectation au financement de l'investissement	0,00 €		0,00 €
Recettes 2025	134 127,24 €	75 597,57 €	209 724,81 €
Dépenses 2025	143 516,05 €	64 387,33 €	207 903,38 €
Résultat avant report	- 9 388,81 €	11 210,24 €	1 821,43 €
Résultat de clôture 2025	14 241,77 €	34 160,96 €	48 402,73 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 14 241,77 €,
- un excédent de la section d'investissement de 34 160,96 €,
- un résultat global excédentaire de 48 402,73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 04 abstentions,

REPORTE l'excédent d'investissement de 34 160,96 € au compte 001,

REPORTE l'excédent de fonctionnement de 14 241,77 € au compte 002.

1.4 Budgets primitifs 2026 : adoption des 6 budgets de la commune

Josette Vernet redit que la note de présentation portée à la connaissance des élus est suffisamment claire pour argumenter chaque budget, notamment les dépenses d'investissement.

1.4.1 Budget primitif 2026 du budget principal : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_19. :

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que le conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 02 avril 2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget principal s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	34 113 628,89 €	30 219 283,35 €
Dépenses	34 113 628,89 €	30 219 283,35 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.4.2 Budget primitif 2026 du budget annexe « Eau et assainissement » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_20. :

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que le conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 02 avril 2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Eau et assainissement » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 492 434,18 €	3 345 980,75 €
Dépenses	5 492 434,18 €	3 345 980,75 €

La mise à jour de l'instruction comptable et budgétaire M4 au 1^{er} janvier 2026 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Eau et assainissement » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.4.3 Budget primitif 2026 du budget annexe « Régie du parc des sports » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_21. :

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que le conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 02 avril 2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Régie du parc des sports » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	347 574,91 €	259 526,33 €
Dépenses	347 574,91 €	259 526,33 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Régie du parc des sports » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.4.4 Budget primitif 2026 du budget annexe « Parkings » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_22. :

A la suite du courrier du 11 février 2026 de la préfecture de la Haute-Savoie demandant le maintien du budget annexe « Parkings » dans la continuité des précédents exercices, Monsieur le maire invite le conseil municipal à retirer la délibération D_2025_10_09, en date du 1^{er} octobre 2025, relative à la clôture du budget annexe « Parkings » au 31/12/2025.

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que le conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 02 avril 2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Parkings » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	760 927,75 €	468 104,06 €
Dépenses	760 927,75 €	468 104,06 €

La mise à jour de l'instruction comptable et budgétaire M4 au 1^{er} janvier 2026 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le maire rappelle qu'à la base ce budget, assujetti à la TVA, devait être clôturé au 31.12.2025 mais, à la suite de remarques des services de l'Etat et d'un échange par visioconférence, la suppression est mise en suspend pour 2026. Une réflexion est en cours car de nombreuses questions sont en attente de réponse de leur part, notamment le versement du Forfait Post Stationnement - FPS -(actuellement sur le budget principal mais qui serait souhaité sur le budget annexe « Parkings »).

Benoît HEU évoque le problème de mise en concurrence avec une entité privée. Il demande également s'il y a une incidence pour la commune si ce budget devait être supprimé en cours d'exercice. Il est répondu que si cette suppression venait à se confirmer, la clôture interviendrait au 31.12.2026 ce qui ne pose pas de problème.

Benoît HEU : qu'en est-il de la TVA ? M. le maire répond que l'enjeu n'est pas important car la collectivité va payer la TVA sur les recettes mais elle sera récupérée sur les dépenses, ce qui s'équilibre.

Aube MARULLAZ demande si ce qui était versé par la SERMA existe toujours. Il est répondu que le contrat est toujours d'actualité et que les sommes sont bien versées à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération D_2025_10_09, en date du 1^{er} octobre 2025, relative à la clôture du budget annexe « Parkings » au 31/12/2025,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Parkings » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution.

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.4.5 Budget primitif 2026 du budget annexe « Location de locaux aménagés » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_23. :

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que le conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 02 avril 2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Location de locaux aménagés » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	409 591,36 €	519 693,80 €
Dépenses	409 591,36 €	519 693,80 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Josette VERNET précise que ce budget retrace la gestion de la ferme de Serrausaix, des maisons médicales de Morzine et d'Avoriaz, des chalets de l'Aiguille et de Bô Bournou.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Location de locaux aménagés » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.4.6 Budget primitif 2026 du budget annexe « Forêts » : adoption

DELIBERATION D_2026_04B_24. :

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que le conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 02 avril 2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Forêts » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	71 204,77 €	55 115,73 €
Dépenses	71 204,77 €	55 115,73 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Forêts » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le maire interrompt la séance, le temps de permettre aux élus de procéder à la signature de tous les documents budgétaires, puis poursuit l'ordre du jour.

2 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS

2.1 **Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période estivale 2026**

DELIBERATION D_2026_04B_25. :

Il est rappelé :

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période estivale génère une affluence touristique qui engendre un accroissement de la charge pesant sur certains services communaux,
- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que, comme chaque été, la commune de Morzine va accueillir plusieurs événements festifs et sportifs, ce qui nécessitera une logistique et une main-d'œuvre conséquentes afin de faire face à l'affluence de touristes sur le territoire de la commune tout en leur garantissant un accueil de qualité,

Considérant que, parallèlement, des postes permanents ne sont pas pourvus au sein de certains services, cela a pour conséquence de modifier les besoins saisonniers pour la prochaine saison estivale,

Considérant qu'il est judicieux d'embaucher les saisonniers en amont du début de la saison afin de renforcer notre attractivité et la qualité de l'embellissement de notre commune, mais également afin de former correctement lesdits saisonniers avant l'affluence massive de visiteurs,

Considérant dans le même sens qu'il convient parfois de renforcer l'effectif saisonnier afin d'anticiper et prévenir les aléas entraînant des difficultés qui ont pu apparaître lors des saisons précédentes,

En perspective de cet accroissement de charges, les services municipaux, ont exprimé le besoin de créer 42 postes de saisonniers à temps complet et non complet pour la saison estivale conformément au tableau que vous trouverez annexé :

- 23 saisonniers au Palais des Sports et espace aquatique (1 chef de piste, 9 maîtres-nageurs, 2 chefs de bassin, 6 agents de vestiaire, 2 agents de caisse et 3 agents techniques),
- 6 saisonniers aux services techniques d'Avoriaz (1 agent polyvalent mécanicien, 5 agents polyvalents),
- 8 saisonniers aux services techniques de Morzine (2 agents d'entretien des espaces verts, 2 agents fleurissement, 2 agents voirie manifestations, 1 agent polyvalent voirie manifestations et espaces verts, 1 agent d'entretien de la voirie),
- 3 saisonniers à la police municipale (ASVP/ATPM),
- 1 saisonnier à la bibliothèque (1 agent de bibliothèque),
- 1 saisonnier à la cuisine centrale (1 chauffeur-livreur à 25 h).

Lors de la saison estivale 2025, 40 postes saisonniers ont été créés.

Cette expression de besoin entraîne une augmentation de 0,89 ETP.

Il est exposé que pour cette saison estivale, il y a 2 nouveaux services pour lesquels il convient de recruter 1 agent saisonnier :

- 1 à la bibliothèque afin de renforcer les 2 agents en poste à la suite du départ en retraite d'un agent annuel,
- 1 à la restauration scolaire, en qualité de chauffeur-livreur des repas, pour remplacer la personne permanente en congé sur la période de l'été étant précisé qu'il faut tenir compte d'une période de chevauchement des 2 agents pour une période de formation.

A noter que durant cet été :

- 3 agents de la collectivité seront en congé paternité d'où la nécessité de combler leur absence au palais des sports (1) et aux services techniques d'Avoriaz (2),
- qu'il n'est pas nécessaire de recruter un agent saisonnier pour les sentiers car un agent titulaire des services techniques viendra en soutien..

Benoît HEU demande s'il est envisagé, pour le service de la police municipale, un autre poste saisonnier pour assurer les rondes nocturnes, comme cet hiver, car ce renfort est très demandé.

M. le maire informe déjà que le recrutement d'un responsable de ce service est en cours étant donné que l'agent actuellement en poste n'assurera plus cette fonction. De plus, un titulaire est parti en mutation, 1 autre a demandé son affectation aux services techniques de Morzine ce qui fragilise le service de la police municipale.

Pour ce qui est du renfort supplémentaire nocturne de cet été, la décision n'est pas encore prise pour recruter un autre agent de nuit en plus de celui déjà acté.

Patrick BÉARD demande si l'agent chef de piste au palais des sports est celui qui passe la surfaceuse ? Il est répondu « oui » et que cet agent effectue aussi l'entretien de la patinoire et assure une permanence et la sécurité lors des divers événements.

Myriam LEFANT demande s'il y a un maître-nageur sauveteur en moins ? « Oui » mais un agent en poste à l'année compense pour combler l'effectif.

La mise en œuvre de ces recrutements sera conditionnée à une évaluation affinée du besoin en fonction de la survenance de tout événement qui aurait une incidence sur l'activité touristique estivale.

Les volumes de recrutement autorisés par le conseil municipal doivent être considérés comme un plafond à ne pas dépasser, les postes ainsi ouverts ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur l'adoption du tableau des saisonniers pour l'été 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à recruter 42 agents saisonniers à temps complet et non complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs, des éducateurs des APS et des opérateurs des APS,

AUTORISE M. le maire à signer toute pièce relative à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

3 URBANISME-DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Echange de parcelles sur l'emprise d'un ancien chemin rural au lieudit « La Boucherie Derrière »

DELIBERATION D_2026_04B_26. :

La SARL « Morzine Manche », représentée par M. Olivier DARON, est propriétaire d'une maison située 1968 route de la Manche et cadastrée section D n° 1579, 1580, 1581, 1667. Une partie du terrain d'aisance de cette propriété comprend des aménagements qui empiètent sur l'emprise d'un ancien chemin rural.

A ce jour, ce chemin est enclavé et inaccessible depuis la voie publique. La SARL « Morzine Manche » propose à la commune d'échanger une emprise de 56 m² de l'ancien chemin rural, empiété par leurs aménagements, contre une emprise de surface égale à prélever sur la parcelle leur appartenant cadastrée section D n° 1664 et constituant un accotement de la voirie communale dénommée « route de la Manche ».

Cet échange permettra un éventuel élargissement de la route à cet endroit où la circulation routière est difficile. Un plan de géomètre où figurent les emprises à échanger est annexé à la présente.

Les emprises parcellaires à échanger sont toutes deux situées en zone UH du PLUi-H.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué l'emprise de l'ancien chemin rural au prix de 89,60 €/m².

Le conseil municipal est informé que la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 a donné la possibilité aux collectivités territoriales d'échanger des parcelles supportant des chemins ruraux.

L'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose qu'une simple information au public est nécessaire au moins un mois avant la délibération du conseil municipal, étant précisé que cette formalité administrative a été réalisée le 10/04/2026.

Les frais d'acte d'échange seront supportés par le coéchangiste.

Vu l'article L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - ,

Vu l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'échange avec la SARL « Morzine Manche », conformément au plan d'architecte figurant en annexe,

DECLARE que l'échange aura lieu sans versement de soulte,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités liées à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du coéchangiste,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

3.2 Déclassement d'un délaissé de voirie communale (route de La Manche) et échange contre une parcelle située en bordure de voirie appartenant à la SCI « Pachorey »

DELIBERATION D_2026_04B_27. :

La SCI « Pachorey » est propriétaire d'une maison située sur la parcelle cadastrée section D n°1688. Afin d'améliorer les conditions de desserte de sa parcelle, elle souhaite aménager une place de stationnement qui empièterait en partie sur un délaissé de voirie situé en bordure de la route de la Manche.

La SCI « Pachorey » propose d'échanger une portion de ce délaissé de voirie, d'une superficie de 27 m², contre une bande de son terrain pour la même surface jouxtant la route du téléphérique de Nyon. Cette bande de terrain de 27 m² constitue un délaissé de voirie qui n'a jamais pu être à l'usage du public à cause de sa proximité avec la construction située sur la parcelle D n°1688 et du fait qu'elle se situe à distance de la chaussée. Par conséquent, cette bande de terrain se trouve désaffectée de fait.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de cette emprise du domaine public n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation de la route de La Manche, de ce fait aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

La SCI « Pachorey » propose à la commune d'échanger ledit délaissé de voirie contre une bande de 27 m² à prélever sur sa parcelle D n°1688, le long de la route du Téléphérique, et se situant en bordure de l'emplacement réservé ER 333 ayant pour objet « *l'emplacement d'une voie de 8 m de plateforme pour la desserte du téléphérique de Nyon, depuis la route de La Manche* ». Etant ici précisé que l'acquisition par la commune de cette bande de terrain permettra l'éventuel aménagement de la route et/ou l'entretien du mur de soutènement situé sur le domaine public.

Le déclassement ne résultant pas d'un changement de tracé de la voie publique ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, il n'est pas nécessaire de purger le droit de priorité des propriétaires visé par l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.

Cet échange aura lieu sans versement de soulte et les frais d'actes seront à la charge de la SCI « Pachorey ».

A titre de condition essentielle et déterminante, il est proposé au conseil municipal d'accepter cet échange sous réserve que la SCI « Pachorey » supprime les aménagements qu'elle a réalisés, sans autorisation, sur le domaine public (muret et palissade en bois) et sur la parcelle D n°1660 appartenant au domaine privé communal (abri de jardin).

Un plan de division a été réalisé le 19/12/2025 par le cabinet CANEL sous le n°25802 et figure en annexe.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu l'article L 141-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 141-3 et L112-8 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2131-2 1° du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise du domaine public matérialisée sous le lot « c » au plan annexé pour 27 m²,

PRONONCE le déclassement de cette emprise et l'intégrer au domaine privé communal,

AUTORISE l'échange sans soulte, de ladite emprise de 27m² avec la parcelle matérialisée sous le lot « b » au plan annexé pour 27 m², à condition de suppression des aménagements réalisés par la SCI « Pachorey » sur le domaine public et sur la parcelle D n°1660,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du coéchangiste,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Aube MARULLAZ demande si cette SCI est représentée par des Français. M. le maire répond qu'à priori ce serait des Anglais mais sans certitude.

3.3 Emplacement réservé 240 au lieudit « Les Bois-Venants » : acquisition d'une parcelle appartenant à Mme BAUD Annie

Philippe BAUD et Julien TROMBERT, personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance

DELIBERATION D_2026_04B_28. :

La parcelle cadastrée section AH n°508, appartenant à Mme BAUD Annie, est traversée par le chemin piétonnier permettant d'accéder, depuis la route des Bois-Venants, au parking situé entre le palais des sports et l'espace aquatique. Cette parcelle située en zone UE du PLUi-H est localisée dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ».

Afin que ce cheminement piétonnier, à usage du public, puisse entrer dans le patrimoine de la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'emprise de 216 m² à prélever sur la parcelle AH n°508, au prix de 80 €/m², soit pour un prix global de 17 280,00 €.

Les frais de division cadastrale et les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H), approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant les parcelles ci-dessus visées,

Vu l'accord du propriétaire suivant courrier en date du 16/03/2026,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de préservation des cheminements piétons,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès de Mme BAUD Annie, la parcelle AH n°508, pour une emprise de 216 m², et au prix de 17 280,00 €,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération dont les frais seront à la charge de la commune.

Benoît HEU demande si tout le chemin d'accès se trouvera donc propriété de la commune. M. le maire répond « Oui ».

Philippe BAUD et Julien TROMBERT réintègrent la séance

3.4 Emplacement réservé 240 au lieudit « La Grand'Maison » : acquisition d'une parcelle appartenant à M. DEMOL Daniel

DELIBERATION D_2026_04B_29. :

La parcelle cadastrée section AD n°19, appartenant à M. DEMOL Daniel, est située en bord de Dranse. Cette parcelle est grevée de l'emprise de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ». Elle se situe en zone Naturelle et représente une surface de 730 m².

Afin de permettre l'entretien des berges de la Dranse, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 12 €/m², soit pour un prix global de 8 760,00 €.

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant la parcelle ci-dessus visée,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de sécurisation des berges de la Dranse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès de M. DEMOL Daniel, la parcelle AD n°319 au prix de 8 760,00 €,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération dont les frais seront à la charge de la commune.

Patrick BÉARD fait remarquer le mauvais état d'entretien des Dérèches et l'important travail à accomplir. M. le maire indique qu'un grand travail va être entrepris par l'intercommunalité Haut-Chablais Interco - HCI -

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Chantiers de cet été 2026 : réglementation à appliquer

Etant donné les chantiers en cours et ceux qui vont débiter, M. le maire propose, pour pallier les éventuelles nuisances sonores qui en découlent, de fixer une ligne de conduite, de s'y tenir et de la faire appliquer avec rigueur par la police municipale.

L'idée est de renforcer les mesures en place et d'assumer unanimement une position claire et uniforme en considérant que pendant la période de saison estivale aucun chantier générant du bruit en extérieur ne sera toléré. Les entreprises peuvent s'organiser pour travailler à l'intérieur (fenêtres fermées) et sans bruit audible de l'extérieur. Il convient donc d'arrêter des dates d'application.

Benoît HEU demande à M. le maire s'il l'autorise à se rapprocher des services de la mairie de MEGEVE, eu égard à leur expérience et leur situation très particulière, afin d'apprécier les mesures appliquées.

M. le maire pense que l'arrêté municipal existant est déjà correct mais qu'il conviendrait de le préciser au niveau de la réglementation des bruits et d'arrêter les dates de mise en application en essayant de contenter aussi bien les entreprises que les locaux et les vacanciers.

Josette VERNET évoque la possibilité de définir un périmètre d'application. Benoît HEU pense que la notion de périmètre est très compliquée notamment pour l'ultra centre.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER dit qu'il est aussi important de penser à l'économie des artisans et de trouver les bons compromis.

Elle ajoute que la fermeture de routes en inter-saison, en raison de chantiers, a déjà entraîné des conséquences sur certains services à la personne notamment des retards préjudiciables dans leur organisation journalière (ADMR etc.)

Benoît HEU fait remarquer que toute forme de bruit émanant de la rive gauche rebondit sur la rive droite et qu'il est effectivement important de communiquer, d'agir progressivement vis-à-vis des entreprises et d'interroger le voisinage.

Aube MARULLAZ demande si la règle s'appliquera également pour Avoriaz, notamment pour le chantier des écuries ? M. le maire répond que typiquement il n'y a pas de voisin. Aube MARULLAZ : également pour la résidence « Capella » ? L'entreprise travaille à l'intérieur.

La période des dates d'application donne lieu à discussion.

M. le maire conclut par le fait que l'on ne peut pas empêcher les entreprises de travailler en acceptant une souplesse en inter-saison, pour gagner du temps, mais qu'en saison la période d'application de l'arrêté pour Morzine sera du 19 juin au 06 septembre 2026 inclus.

Pour Avoriaz les dates seront calées sur l'ouverture et la fermeture de la barrière de l'entrée station.

Des dérogations très exceptionnelles, au cas par cas, pourraient être délivrées aux entreprises, sous réserve de concertation avec les voisins des chantiers concernés et selon les secteurs car le but premier est de satisfaire les riverains, la clientèle touristique et d'assurer leur tranquillité.

Fait à Morzine, le 29 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 21 mai 2026

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. le maire lève la séance à 19 H 56**
